



*Arrêté Municipal provisoire réglementant la  
circulation rue des Savoies*

Le Maire de la Ville de NANTUA,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu la demande présentée par l'entreprise Mariller Charpente – Olivier SCALESE – 30 chemin de la Barbuise - 39270 ORGELET  
Vu le bénéficiaire représenté par Monsieur Joseph SCALESE – Hameau de Pérignat – 81 route de Matafelon – 01580 IZERNORE,  
Considérant que les travaux de réfection totale de la toiture du bâtiments sis 36 rue des Savoies nécessitent une restriction de la circulation des véhicules pour l'implantation d'une grue.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La rue des Savoies sera rétrécie du 03/07/2023 au 13/07/2023 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules légers, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par feux tricolores.

ARTICLE 3 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public pour l'implantation d'une grue sur la voie de circulation du 03/07/2023 au 13/07/2023.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la traversée du chantier.

ARTICLE 5 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 6 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MARILLER CHARPENTES qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA  
M. le Chef d'Agence du Conseil Général  
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers  
Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports  
M. le Responsable de la Police Municipale  
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux  
Entreprise MARILLER CHARPENTES  
Affichage

*Fait à NANTUA le 22 juin 2023*

Pour le Maire empêché et par délégation,

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme



Feu signalisation



37

Sens unique

Rue des Savoies

HERAS

Zone chantier

44

42

40

38

36

34

Sens unique

HERAS

Sens unique

Camion Grue  
FASSI F245A.2

Echafaudage 1 poste de travail

14.55m  
1180 kg

HERAS

HERAS

638

319

319

319

Bloc béton

Sens unique

---

**Fwd: [INTERNET] Fwd: NANTUA - 36 Rue des savoies**

---

**De :** Walter Truchon <dst@nantua.fr> mer, 21 juin 2023 13:22  
**Objet :** Fwd: [INTERNET] Fwd: NANTUA - 36 Rue des savoies 4 pièces jointes  
**À :** legrandmairie01 <legrandmairie01@gmail.com>  
**Cc :** olivierrobinby <olivierrobinby@gmail.com>, urba.mairie <urba.mairie@nantua.fr>, batiment <batiment@nantua.fr>, Bruno Papet <cadredevie@nantua.fr>

Jean-Michel,

Voilà une note technique pour ce dossier:

La société Mariller Charpente va refaire une toiture au 36 rue des savoies à Nantua à partir du 3 juillet pour une durée de 2 semaines.

J'ai informé le conseil départemental, la DDT et la DREAL de cela par mail. Ces trois instances d'état ont validé l'arrêté et le protocole proposé.

Nous avons fait une réunion sur place avec l'entreprise et le propriétaire jeudi 15 juin avec Frédéric INVERNIZZI.

Le chantier va se dérouler en demi chaussée avec des feux tricolores en alternat.

Nous avons demandé un dispositif de pré-signalisation selon la réglementation en vigueur. Nous avons aussi demandé un dispositif de signalisation devant le camion grue avec un bloc béton (anti-bélier).

Les feux tricolores seront placés en amont du virage.

La zone autour du camion grue sera fermée par des barrières heras.

Vous en souhaitant bonne réception,

**Cordialement**



Walter TRUCHON  
Directeur des services techniques  
[dst@nantua.fr](mailto:dst@nantua.fr)  
17 rue de l'hôtel de ville – 01130 NANTUA



04.74.75.89.62

---